

PROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

* * * * *

Le 16 janvier 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 10 janvier 2023.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian – CROUZET Laurence - DESCORMES Alain - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali – LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette - MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : LEMOINE Catherine pouvoir à CROUZET Laurence, SAUREL Virginie à AIME Véronique

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Le Maire rappelle en début de conseil qu'une délibération prévue à l'ordre du jour a été enlevée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2023 01 01 - COMPTABILITE - OUVERTURE DES CREDITS 2023 POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le maire demande au Conseil, l'autorisation de solliciter l'ouverture de crédits pour 2023 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées (budget primitif + décisions modificatives) en investissement en 2022.

Chapitre – article	Budget voté 2022 + DM	Ouverture crédits à hauteur de 25 %
Chapitre 20 – article 2031	20 000.00 €	5 000 €
Chapitre 21 – article 2111	3 600.00€	900.00 €
Chapitre 21 – article 21311	18 000.00 €	4 500.00 €
Chapitre 21 – article 21312	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 21 – article 21318	60 000.00 €	15 000.00 €
Chapitre 21 – article 2135	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21 – article 2151	90 000.00 €	22 500.00 €
Chapitre 21 – article 21534	39 084.39 €	9 771.10 €
Chapitre 21 – article 21578	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21 – article 2158	1 000.00 €	250.00 €
Chapitre 21 – article 2183	4 000.00 €	1 000.00 €

Chapitre 21 – article 2184	12 000.00 €	3 000.00 €
Chapitre 23 – article 2313	153 430.10 €	38 357.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2023.

D2023 01 02 - COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'adjointe aux finances, Sylvie Sénéchal rappelle les taux en vigueur pour 2022 :

TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5 et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances rappelle au conseil qu'une augmentation des taux a déjà été votée en 2022 et que la revalorisation de la base devrait être conséquente au vu de l'inflation.

Après concertation avec le maire et les autres adjoints, elle propose de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 à savoir :
TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5 et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

D2023 01 03 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS PARC DES CERISIERS

M. le Maire rappelle aux conseillers, qu'une commission participative composée d'élus et d'habitants a été mise en place pour travailler sur les aménagements à réaliser sur la commune. Le CAUE de l'Ardèche l'a accompagnée dans cette réflexion en animant de nombreux ateliers durant presque 2 ans. La population a été également mise à contribution, par des sondages puis lors de 2 restitutions publiques. Parmi les attentes, l'aménagement d'un parc public appelé "Parc des Cerisiers" a été priorisé par le conseil municipal. Le CAUE nous a accompagné à l'élaboration du cahier des charges de cet aménagement et suite à un marché public un prestataire a été retenu pour nous accompagner jusqu'à l'opérationnel. Il travaille aujourd'hui à des avant-projets qui seront présentés prochainement en conseil. Le coût de ce projet est estimé à 338 843,79 € h.t. Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre, assurée par la société TOPOSCOPE, l'aménagement du Parc et l'achat de foncier.

Ses modalités de Financement sont les suivantes :

Financiers	%	Total h.t. en €
ÉTAT (DETR/DSIL)	40%	135 537,51
RÉGION	30%	101 653,14
DÉPARTEMENT	10%	33 884,38
COMMUNE (autofinancement)	20%	67 768,76
TOTAL	100%	338 843,79 €

Le projet est prévu sur 2 années afin que la commune puisse en supporter son financement sans recours à l'emprunt, mais s'agissant d'un coût important il convient de solliciter de l'aide auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation à 338 843,79 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

D2023 01 04– TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT CHEMINEMENT SÉCURISÉ ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-DÉSIRAT ET SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement d'un cheminement sécurisé en bordure de la RD291 du PR2+800 au PR2+980 entre les communes de Saint-Désirat et de Saint-Étienne-de-Valoux. Pour ce projet, la commune est accompagnée par le SDEA et a déjà engagé des frais (relevé topographique + adhésion à l'Aide Technique aux Communes du SDEA). Cette action a été présentée à la population puis 2 scénarios ont été proposés lors d'une réunion avec les conseillers des 2 communes qui ont opté pour un cheminement partagé piétons/vélos type "Voie Douce". Une fois la quote-part de Saint-Étienne-de-Valoux soustraite, le reste à charge pour Saint-Désirat pour réaliser cette voie douce est estimé à 50 581,46 €.

Ses modalités de Financement sont les suivantes :

Financiers	%	Total h.t. en €
ÉTAT (DETR/DSIL)	20%	10 116,09
RÉGION	20%	10 116,09
DÉPARTEMENT	40%	20 232,18
COMMUNE (autofinancement)	20%	10 116,09
TOTAL	100%	50 581,46 €

S'agissant d'un coût important pour la commune il convient de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation à 50 581,46 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemptions : la commune précise qu'elle ne fera pas jouer ses droits de préemptions sur les parcelles AB 93 route de la Syrah et AB668/AB 669 (ex 605 ?) Masson Nord. Pour cette dernière la commune a informé le notaire que cette parcelle est aujourd'hui partiellement dans une OAP et pourrait l'intégrer complètement, et que de plus, son droit à construire pourrait être remis en cause lors de l'élaboration du PLUiH.

Vente d'un bien communal : suite au dernier conseil, une majorité des conseillers était d'accord pour vendre ce bien (maison Rostaing) à la condition que cette maison, reste une seule et même habitation afin de ne pas encombrer un quartier déjà en tension en terme stationnement. Après

renseignement auprès de notre notaire, il est possible, lors d'une vente, de poser des conditions sur sa destination, des conditions qui peuvent cependant dévaluer le bien. La commune sollicitera un agent immobilier afin d'en faire une estimation précise. En fonction de ce retour, M. le Maire sollicitera le conseil pour mettre cette maison à la vente avec les conditions demandées. M. le Maire précise que la vente de ce bien aidera la commune à financer les projets futurs.

Bulletin Municipal : sa rédaction est en cours. Il devrait être distribué courant mars.

Vœux du Maire : ceux-ci se dérouleront le jeudi 19 janvier à 18h30 à la salle communale. M. le Maire demande aux conseillers d'être présents afin d'assurer le service.

Repas des Aînés : après 2 ans d'interruption, le CCAS organisera ce repas avec animation musicale le samedi 21 janvier à midi. Environ 70 personnes sont inscrites. M. le Maire demande aux conseillers d'être présents avec les membres du CCAS afin d'assurer le service pour l'apéritif.

Service pain : ce service n'est plus assuré depuis 1 semaine en raison d'un manque de bénévoles et de ventes insuffisantes. Il faudra attendre fin mars/début avril avec l'installation des nouveaux commerçants pour que ce service soit à nouveau assuré.

Aire d'accueil Via Fluvia : sur Saint-Désirat, les études de faisabilité de l'agglomération avaient prévu une aire d'accueil (parking) sur un délaissé du Département dans la montée des barges. Il est demandé le point de vue de la commune sachant que l'accord du département sera aussi nécessaire. Après discussion, les conseillers auraient préféré un endroit plus proche du village. Il est suggéré l'entrée en direction de la galerie Rochevine, route de Brunieux. Cette option sera proposée à l'agglomération pour qu'elle en étudie la faisabilité.

Appartement ancienne épicerie : il est discuté du montant du loyer à appliquer sur ce bien communal une fois sa réfection terminée. Après discussion, il est proposé d'appliquer un loyer à 490 € hors charge et sans le garage.